

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE PETITE-ROSSELLE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DU MUNICIPAL EN DATE DU 6 DECEMBRE 2023

Sous la présidence de Monsieur FEDERSPIEL Eric, Maire,
qui ouvre la séance à 18h30.

Le conseil municipal s'est réuni en son lieu ordinaire de séances après convocation du 28 novembre 2023.

Monsieur le Maire, souhaite la bienvenue à l'assemblée, au public et procède à l'appel nominal des conseillers :

Nombre de conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Procurations : 05

Conseillers présents :

Christian KOENIG, Sidonie LAUBERTEAUX, Pascal DURAND, Monique MATHIEU, Denis JUNG, Angélique LERPS, Adjoint au Maire, Daniel ANTONINI, Patrick DEUTSCH, Frank PFISTER, Didier KEUPER, Christine DIEDRICH, Chantal PLATTE, Mandy HOY, Christine CLEMENT, Olivier BECKER, Philippe GREPIN, Gaetano CIGNA, Gérard BRUCK, Anne-Dominique SCHMITT, Gertrude FREYTAG, Blanche KIEFER, Conseillers municipaux.

Conseillers excusés : Joël KAISER, Roland OBRINGER, Céline KLEIN, Catherine SCHERER, Christophe AREND, Pauline DELISSE, Conseillères municipales.

Procurations :

Joël KAISER à Monique MATHIEU, Roland OBRINGER à Pascal DURAND, Céline KLEIN à Sidonie LAUBERTEAUX, Catherine SCHERER à Christian KOENIG, Christophe AREND à Gaetano CIGNA, Pauline DELISSE à Anne-Dominique SCHMITT.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 octobre 2023

Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé et signé par tous les membres présents.

COMMUNICATIONS

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire communique à l'assemblée :

Déclaration d'intention d'aliéner

Date de dépôt	Références cadastrales	Superficie du terrain	Décision Commune
	COMMUNIQUÉ AU CM DE NOVEMBRE 2023		
26/10/23	Section n° 16 Parcelles n° 254	361 m ²	Elle renonce à son droit de préemption
08/11/23	Section n° 06 Parcelle n° 521	693 m ²	Elle renonce à son droit de préemption
09/11/23	Section n° 05 Parcelle n° 386	403 m ²	Elle renonce à son droit de préemption
20/11/23	Section n° 16 Parcelle n° 303	427 m ²	Elle renonce à son droit de préemption
21/11/23	Section n° 17 Parcelle n° 552	396 m ²	Elle renonce à son droit de préemption
22/11/23	Section n° 09 Parcelle n° 348	153 m ²	Elle renonce à son droit de préemption

Tableau des dépenses de plus de 5000 €

Joint en annexe.

M. Cigna demande :

- Des précisions quant à la situation des études et diagnostics pour le projet de rénovation du COSEC
Monsieur le Maire précise qu'une restitution sera faite lors d'une prochaine commission.

- Ce qui en est de l'installation de feux-récompenses
Monsieur le Maire précise qu'ils seront installés dès que possible.

- Si l'étude Fondasol concerne l'AC1
Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une première situation du site du Pferdestall.

Communications

- Les remerciements de la famille Nowak de l'attention témoignée à l'occasion du décès de Madame Claire **Nowak**.
- La démission de Madame Pauline **Delisse** du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et son remplacement par :
 - Madame Gertrude **Freytag**
- La démission de Monsieur Eric **Maguin**, Secrétaire Général de la mairie, à compter du 4 février 2024.

L'ordre du jour est ensuite développé comme suit :

ADMINISTRATION GENERALE

Point 01 - Désignation du secrétaire de séance

Point 02 - Avis pour la composition de la « conférence de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols » du Grand Est

FINANCES/RESSOURCES HUMAINES

Point 03 - Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2024

Point 04 - Avance de trésorerie – budget CCAS

Point 05 - Versement d'une subvention 2024 à l'ESPR pour l'entretien des vestiaires

Point 06 - Versement d'acomptes sur les subventions 2024 à l'ASBH

Point 07 - Versement de subventions aux associations patriotiques (UNC, ACVG et Porte-Drapeaux)

Point 08 - Désignation d'un estimateur des dégâts de chasse de gibier rouge

Point 09 - Adhésion au service mutualisé « archives » de l'Agglomération de Forbach Porte de France

Point 10 - Admissions en non-valeur

Point 11 - Contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028

Point 12 - Prime pouvoir d'achat

Point 13 - Suppression de poste

URBANISME

Point 14 - Demande de subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - cimetière agrandissement du columbarium

Point 15 - Avenant à la convention pré-opérationnelle AC1 (EPFGE, CAFPF, Commune)

Point 16 - Agence de l'Eau – perméabilisation de la cour de l'école Jacques-Yves Cousteau

Point 17 - Questions orales

ADMINISTRATION GENERALE

POINT 01 - Désignation du secrétaire de séance

VU l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de nommer, en début de chaque séance, un secrétaire de séance.

Le Maire propose au Conseil Municipal,

- de nommer M. Eric **MAGUIN**, Secrétaire Général de Mairie, en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

POINT 02 - Avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de l'artificialisation des sols »

Exposé des faits

VU la loi du 20 juillet 2023, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, qui a institué une nouvelle instance de gouvernance de cette politique publique.

CONSIDERANT que cette loi remplace la conférence régionale des SCoT et que cette nouvelle « conférence de gouvernance » se veut être une instance importante pour une mise en œuvre de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette (dit objectif ZAN).

CONSIDERANT le courrier du 19 octobre 2023 du Président du Conseil Régional, avec la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de l'artificialisation des sols », pour avis du conseil municipal, conformément à l'article L.1111-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT le courrier du 8 novembre 2023 du Président du Syndicat Mixte du Val de Rosselle émettant un avis défavorable à la composition de cette conférence régionale telle que proposée.

CONSIDERANT les arguments développés par le Syndicat Mixte du Val de Rosselle et énumérés ci-dessous :

La conférence régionale ne propose « AUCUN » représentant du territoire Est mosellan, que ce soit à l'échelle des SCoT, à celle des intercommunalités ou à celle des communes.

Pourtant le territoire de Moselle-Est, et en particulier le secteur du Val de Rosselle, est confronté à des enjeux majeurs qui s'inscrivent au cœur de la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols. Ces enjeux sont notamment les suivants :

- Le territoire est ancré dans un environnement transfrontalier métropolitain : l'Eurodistrict SaarMoselle-Est, dont l'un des enjeux de sa stratégie territoriale est celui de coordonner les politiques de planification territoriale et d'urbanisme ;
- Le Val de Rosselle poursuit également sa mutation économique territoriale dite de « l'après-mine » à laquelle il s'est attelé depuis plusieurs décennies, mais qui s'est accélérée depuis la fermeture des derniers puits dans les années 2000 : le SCoT donne la priorité au renouvellement urbain et à la reconversion des friches pour le développement résidentiel et économique. Sur ce point, il recense notamment l'intégralité des espaces dédiés aux activités et donne la priorité à la valorisation des sites existants, tout en améliorant leur attractivité ;
- Le SCoT du Val de Rosselle donne ainsi la priorité à la reconstruction de la ville sur elle-même avant d'envisager l'ouverture de nouveaux terrains à l'urbanisation. En mettant en œuvre ces principes, le territoire se donne d'ores et déjà pour objectif de réduire de 50% la consommation d'espace par rapport à la décennie passée ;

- Ainsi, sur les 78 communes qui composent le territoire, plusieurs d'entre-elles présentent un document d'urbanisme qui intègre ces objectifs. En parallèle, plus d'une trentaine de communes sont inscrites dans une démarche de révision de leur PLU ou de leur Carte communale, afin de s'inscrire dans une compatibilité avec le SCoT et ainsi de répondre aux enjeux majeurs de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Face à ce constat, le SCoT du Val de Rosselle, ses quatre intercommunalités et ses 78 communes, semblent bénéficier d'une réelle légitimité à être représentés au sein de la « conférence régionale », en particulier au regard d'une forte expérience en matière d'application de la politique de réduction de l'artificialisation des sols au cours de ces dernières années.

CONSIDERANT que la composition présentée par le Conseil Régional ne propose aucun représentant du territoire Est mosellan, que ce soit à l'échelle du SCoT, à celle des intercommunalités ou à celles des communes (composition jointe en annexe)

Après avis favorable de la commission Finances/Urbanisme du 20 novembre 2023,

Le Maire propose au Conseil Municipal,

- **D'émettre un avis défavorable** à la proposition telle que présentée par le Président du Conseil Régional.
- **D'intégrer**, à minima, le Val de Rosselle au sein des représentants de structures porteuses d'un SCoT.
- **De porter à 15** au lieu de 10, le nombre de représentants des SCoT, afin de contribuer à pérenniser l'ensemble des travaux qui ont été menés par la conférence régionale des SCoT, en amont de la promulgation de la Loi du 20 juillet 2023.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

POINT 03 - Autorisation d'Engagement de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2024

Exposé des faits

Une délibération est nécessaire afin de pouvoir engager, liquider et mandater des éventuelles dépenses d'investissement sur l'exercice 2024 avant le vote du budget primitif.

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, les dépenses d'investissement avant vote du BP seront limitées au quart des crédits ouverts de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette et des restes à réaliser (RAR).

Après avis favorable de la commission finances du 20 novembre 2023.

Il est proposé au conseil municipal

- **De permettre** à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits fixés dans le tableau ci-annexé, avant le vote du budget primitif 2024.

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 06 DECEMBRE 2023

Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2024

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		Total des crédits 2023	Montants et affectations 2024
101	Eclairage public	0,00 €	15 754,50 €
102	Mobilier et matériel scolaire	32 770,00 €	0,00 €
103	Matériel incendie et sécurité	13 150,00 €	5 000,00 €
104	Mobilier et matériel Mairie	12 940,00 €	12 000,00 €
105	Matériel Services techniques	65 747,00 €	32 000,00 €
106	Ecole de musique & musique municipale	2 382,00 €	0,00 €
108	Voirie	148 420,00 €	15 000,00 €
109	Aménagement cadre de vie	21 501,00 €	0,00 €
110	COSEC	54 055,00 €	20 000,00 €
111	Bâtiments communaux et écoles	205 715,00 €	30 000,00 €
113	Bibliothèque	1 530,00 €	0,00 €
114	Matériel et travaux cimetière	16 120,00 €	43 000,00 €
117	Espace La Concorde	3 155,00 €	4 000,00 €
119	Foyer municipal	3 494,00 €	4 000,00 €
120	Révision du PLU	4 600,00 €	0,00 €
127	Aires de jeux	1 700,00 €	0,00 €
133	Micro-crèche	0,00 €	4 000,00 €
138	Espace jeunes	660,00 €	0,00 €
144	Eglise St Théodore	3 600,00 €	0,00 €
146	Eglise St Joseph	2 692,00 €	0,00 €
157	Subventions d'invest.aux assoc.	16 400,00 €	0,00 €
164	Accessibilité voirie-bâtiments	243 964,00 €	0,00 €
169	Centre technique municipal	501 423,00 €	150 000,00 €
170	Plan particulier de mise en sécurité	0,00 €	12 500,00 €
171	Site St Charles	33 000,00 €	0,00 €
	TOTAUX	1 389 018,00 €	347 254,50 €

Total autorisé (25%)

347 254,50 €

Adopté à l'unanimité.

POINT 04 - Avance de trésorerie – budget C.C.A.S.

Exposé des faits

Afin de pouvoir permettre au C.C.A.S. de faire face à des dépenses dès le début de l'exercice 2024, avant même la perception de recettes suffisantes sur ce budget, le Maire propose d'autoriser une avance de trésorerie d'un montant maximum de 10 000 € remboursable en tout ou partie dès lors que les fonds sont disponibles sur le budget du C.C.A.S.

Il est rappelé que l'avance de trésorerie ne se fait pas systématiquement chaque année. Celle-ci n'est effectuée que si des factures arrivent et que la trésorerie de celui-ci ne permet pas le règlement de ces dernières.

Si l'avance est consentie, le remboursement se fait vers la commune dès que la trésorerie du C.C.A.S. est suffisante.

Après avis favorable de la commission finances du 20 novembre 2023.

Il est proposé au conseil municipal

- **D'autoriser** le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget du C.C.A.S. d'un montant maximum de 10 000 €.

Adopté à l'unanimité.

POINT 05 - Versement d'une subvention 2024 à l'ESPR pour l'entretien des vestiaires

Exposé des faits

L'entretien des vestiaires du stade CWS est assuré par l'ESPR tandis que celui du terrain est confié à l'entreprise DHR (missionnée par la Commune.)

Pour 2024, la Ville souhaite pérenniser son soutien à cette association en lui versant des acomptes mensuels de 200,- € soit un montant annuel de 2 400,- €.

Après avis favorable de la commission finances du 20 novembre 2023.

Il est proposé au conseil municipal

- **D'attribuer** en 2024 une subvention de 2 400 € pour l'entretien des vestiaires
- **D'en autoriser** un versement par douzième, soit 200 € mensuellement ;
 - **De s'engager** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024, chapitre 65, article 65748.

Adopté à la majorité,
deux abstentions.

POINT 06 - Versement d'acomptes de subventions 2024 à l'ASBH

Exposé des faits

Chaque année, plusieurs subventions de fonctionnement sont allouées à l'ASBH en fonction de leurs projets et actions sur la commune.

Pour permettre à l'association de fonctionner dès janvier la commune verse des acomptes correspondants chacun à 10% du montant de la subvention allouée pour l'exercice N-1.

Ces acomptes sont versés de janvier à mai et font l'objet d'une convention jointe en annexe. Ils seront défalqués du montant total de la subvention qui leur sera allouée pour l'année en cours et, qui fera, une fois la subvention votée, l'objet d'une nouvelle convention « solde ».

En 2023 le montant global de la subvention était de 115 296 € : un versement de 5 acomptes de 11 530 € est à prévoir.

Après avis favorable de la commission finances du 20 novembre 2023.

Il est proposé au conseil municipal

- **D'autoriser** le versement de cinq acomptes de 11 530 € de janvier à mai 2024 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'acomptes 2024 ;
- **De s'engager** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024, chapitre 65, article 65748.

Adopté à l'unanimité.

POINT 07 - Versement de subventions aux associations patriotiques (UNC, ACVG et Porte-Drapeaux)

Exposé des faits

Le versement des subventions aux associations patriotiques étant assujéti à leur présence aux commémorations officielles, il y a lieu d'en délibérer, sachant que le crédit budgétaire est inscrit à l'article 65748 du budget 2023.

APRES avis favorable de la commission Finances en date du 20 novembre 2023

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'octroyer** aux associations patriotiques les subventions telles que définies ci-dessous :

Anciens Combattants et Victimes de Guerres	150 €
Union des Combattants section de Petite-Rosselle et environs	140 €
Amicale des porte-drapeaux	60 €

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'en plus des participations aux manifestations, les associations ACVG et UNC procèdent également à des dépôts de gerbes d'où la différence des subventions allouées.

POINT 08 - Désignation d'un estimateur des dégâts de gibier rouge

Exposé des faits

Un estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier rouge doit être désigné dans chaque commune pour la durée de la location de la chasse, à savoir du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

VU l'article R229-8 du Code de l'environnement ;

VU la délibération n° 073 /2023 en date du 31 octobre 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable des locataires des lots de chasse représentés par M. Marc Eisenbarth ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **De nommer** M. Gabriel Bastian, Maire de la commune de Schoeneck, comme estimateur de dégâts de gibier rouge pour la période précitée.

Adopté à l'unanimité.

Pour information, le Maire de Petite-Rosselle sera nommé estimateur des dégâts de chasse de gibier rouge à Schoeneck.

POINT 09 - Adhésion au service mutualisé « archives » de l'Agglomération de Forbach Porte de France

Exposé des faits

La communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France propose aux communes de l'EPCI un service mutualisé d'archivage. Selon une première estimation de l'archiviste, le nombre de **348,93 mètres linéaires** servira de base pour le calcul de l'adhésion.

L'estimation pour ce service peut se chiffrer entre 4680 € et 5250 € (selon le nombre de communes adhérentes en 2024).

Au vu de la saturation des magasins d'archives, la priorité sera la réalisation d'une élimination (recensement des éliminables, rédaction d'un bordereau d'élimination et organisation de la destruction matérielle des archives).

Dans un second temps, le récolement des archives pourra être fait (mise en place d'un tableau de gestion des archives).

Après avis favorable de la commission Finances du 20 novembre 2023,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **D'adhérer** au service mutualisé « archives de l'Agglomération de Forbach Porte de France »
- **De prévoir** les crédits nécessaires au budget primitif 2024

Adopté à l'unanimité.

POINT 10 – Admissions en non-valeurs

Exposé des faits

L'admission en non-valeur est une opération d'ordre comptable et budgétaire qui a pour but de faire disparaître des créances irrécouvrables (restauration scolaire, école de musique, frais de mise en fourrière et expertise, dommages et intérêts,...).

La demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public ; il la sollicite lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Mme le Chef du Service de Gestion Comptable de Saint-Avold nous a fait parvenir une liste pour 2023 comprenant des créances de dommages et intérêts pour préjudices et des frais de redevance d'ordures ménagères.

La proposition d'admissions en non-valeurs se trouve dans le tableau ci-dessous :

Exercice	Ref	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2020	T-316	48,89	Combinaison infructueuse d'actes
		48,89 €	
2017	T-381	157,50	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-429	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-252	600,00	Combinaison infructueuse d'actes
		787,50 €	
		836,39 €	

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **Ne pas admettre** en non-valeurs les créances ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES/RESSOURCES HUMAINES

POINT 11 – Contrat d'assurance des risques statutaires

Exposé des faits

La commune a, par délibération du 13 octobre 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Ce contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2024, le Centre de Gestion de la Moselle propose à la Ville de participer à la mise en concurrence pour l'assurance statutaire couvrant les risques statutaires (décès, accident de travail, maladie professionnelle, ...).

Le choix de rejoindre cette mise en concurrence n'engage pas définitivement la commune. En effet, si les conditions obtenues à l'issue ne satisfaisaient pas, l'adhésion pourrait ne pas être effective.

Après avis favorable de la commission des Finances du 20 novembre 2023.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **De participer** à la mise en concurrence telle qu'exposée ci-dessus.
- **De réserver** son engagement en fonction des conditions obtenues.

Adopté à l'unanimité.

POINT 12 – Prime pouvoir d’achat

Exposé des faits

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d’attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d’achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d’achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Après avis du comité social territorial en date du 28 novembre 2023,

Il appartient à l’organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Il est proposé au Conseil Municipal d’instituer la prime pouvoir d’achat dans les conditions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d’achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	375 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	360 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	345 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	330 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	315 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

- Lorsque l’agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence**, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute servant de référence au barème d’attribution de la prime de pouvoir d’achat exceptionnelle.
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence**, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Cette rémunération est divisée par le nombre de mois auxquels les agents ont été employés par la collectivité ou l'établissement puis multipliée par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine.

3. **Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023**, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement et corrigée en divisant la rémunération par le nombre de mois rémunérés auprès de chaque employeur puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime, pouvoir d'achat, exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de décembre 2023.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'instaurer** la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus ;
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité.

POINT 13 – Suppression de poste

Exposé des faits

Compte tenu des besoins de modification du temps de travail d'un agent administratif territorial, la suppression de poste énoncé ci-dessous.

Nbre	Catégorie	Filière	Grade	Nb h. hebdo	Motif	Date de suppression
1	C	Administrative	Adjoint administratif territorial	24h	Modification temps de travail	05/12/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Après avis favorables du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2023 et de la commission Finances du 30 novembre 2023.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **La suppression** du poste défini ci-dessus à compter du 5 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

URBANISME

POINT 14 – Demandes de subventions Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR 2024

Exposé des faits

Depuis 2010, divers agrandissements ont déjà été entrepris au columbarium. Or, les cases encore disponibles deviennent insuffisantes, d'où la prévision d'un nouvel agrandissement de 32 cases. Cet aménagement complémentaire nécessite la pose de pavés pour la base, la réhabilitation du mur arrière et la réalisation d'un chemin d'accès, et ce pour un coût total de 43 538 € H.T. Ce projet pouvant être soutenu par le dispositif d'état DETR, qui participerait à hauteur de 40% du montant total des travaux. La subvention demandée est 17 415 €.

Après avis favorable de la commission Finances/Urbanisme du 20 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **De solliciter** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 (DETR), à un taux de 40 % du montant des travaux HT et dont le détail figure sur le plan de financement ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT EXTENSION DU COLUMBARIUM			
DEPENSES	MONTANTS HT	RECETTES	MONTANTS
Fourniture et pose du columbarium	28 653,00 €	Subvention DETR 2024 (40 %)	17 415,00 €
Aménagement du contour	2 625,00 €		
Réhabilitation du mur arrière	7 000,00 €		
Création du cheminement d'accès	5 260,00 €		
		AUTOFINANCEMENT (60 %)	26 123,00 €
TOTAL DEPENSES	43 538,00 €	TOTAL RECETTES	43 538,00 €

- **De s'engager** à la réalisation de cette opération, et à inscrire les crédits correspondants au budget 2024
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente demande de subventions, ainsi qu'à la passation d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux.

Adopté à l'unanimité

POINT 15 - Avenant à la convention pré-opérationnelle AC1

Exposé des faits

Les études menées par l'EPFGE, permettent d'envisager un aménagement du site et une présentation a été faite au conseil à l'issue de la séance du conseil municipal du 19 septembre dernier. Cependant des études complémentaires s'avèrent nécessaires, notamment :

- La réalisation d'un diagnostic faune et flore, afin d'évaluer la présence d'espèces végétales ou animales, dont la protection réglementaire est un enjeu pour le réaménagement du site,
- Des études géotechniques et pollution complémentaires, orientées et dimensionnées aux lignes directrices du projet,
- Une mise à jour du bilan financier et du projet, compte tenu des contraintes du site identifiées.

Le scénario retenu permet notamment de réserver du foncier pour la CAFPF, au titre de sa compétence « développement économique ». Celle-ci peut donc intégrer le projet, d'où l'objet du présent avenant à la convention pré-opérationnelle.

Cet avenant réévalue le montant prévisionnel des études à 200 000€, financé à 80% par l'EPFGE, 14% par la commune et 6% par la CAFPF.

VU la délibération n°21/081 du Conseil d'Administration de l'EPFGE en date du 6 octobre 2021,

VU la délibération n° 094/2021 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville d'être accompagnée dans la définition d'un projet sur le site de l'Atelier Central,

APRES avis favorable de la commission Finances/Urbanisme en date 20 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pré-opérationnelle avec l'Etablissement Foncier de Grand Est, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire ;
- **D'inscrire** cette somme au budget 2024.

Adopté à l'unanimité.

M. Bruck demande quand la Communauté d'Agglomération statuera sur ce point.

M. le Maire répond que ce point sera présenté au conseil communautaire la semaine prochaine. Comme déjà indiqué, la Communauté d'Agglomération ne disposant plus de foncier disponible souhaite intégrer le projet.

Il espère cependant l'aboutissement de ce projet qui est un projet à long terme s'étalant sur 15 à 20 ans.

M. Koenig précise que le dossier a été présenté en commission environnement de la Communauté d'Agglomération il y a 3 semaines et a eu un avis favorable.

POINT 16 – Agence de l'Eau – perméabilisation de la cour de l'école

Exposé des faits

L'aménagement des cours d'écoles tel qu'existant actuellement ne répond plus aux exigences de bien-être des enfants et aux conséquences du dérèglement climatique. C'est pourquoi, la municipalité souhaite réaménager la cour de l'école Jacques-Yves Cousteau, ainsi que le parking attenant en favorisant la perméabilisation des surfaces, l'aménagement des espaces végétalisés ainsi que les espaces de jeux.

Ces opérations peuvent être soutenues par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, par le programme en faveur de l'eau et de la nature en ville, dédié aux cours d'école.

Le taux d'aide maximum est de 80% du montant HT, soit 700 011,97€. Le coût global est estimé 875 014,96€ H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **De solliciter** une subvention au titre de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, à un taux de 80 % du montant total HT et dont le détail figure sur le plan de financement ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT AMENAGEMENT DE LA COUR D'ECOLE Jacques Yves Cousteau et REQUALIFICATION DU PARKING ATTENANT			
DEPENSES	MONTANTS HT	RECETTES	MONTANTS
Aménagement de la cour d'école	442 525,60 €	Subvention Agence de l'eau (80 %)	700 011,97 €
Requalification du parking attenant	263 437,50 €		
Enfouissement des réseaux	97 000,00 €		
Maitrise d'œuvre/sondage	72 051,86 €		
		AUTOFINANCEMENT (20 %)	175 002,99 €
TOTAL DEPENSES	875 014,96 €	TOTAL RECETTES	875 014,96 €

- **De s'engager** à la réalisation de cette opération, et à inscrire les crédits correspondants au budget 2024
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente demande de subvention, ainsi qu'à la passation d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux,

Monsieur le Maire précise que l'avant-projet sera présenté prochainement en commission Urbanisme. La Directrice de l'école et le corps enseignant seront intégrés à cette réflexion.

M. Koenig précise qu'il s'agit des nouvelles mesures environnementales pour faire face aux dérèglements climatiques.

M. Cigna propose aussi de solliciter une subvention au Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan pour l'enfouissement des réseaux.

M. Koenig acquiesce et propose également de solliciter un certificat d'Economie Energie.

POINT 17 – Questions orales

Faisant suite aux précédentes interrogations de M. Cigna :

Coût de l'éclairage public

Monsieur le Maire précise que le décompte final sera transmis au conseil dès finalisation du bilan.

Marché de Noël - Lavoir

Le Directeur du Musée a été relancé et les informations demandées seront communiquées dès qu'elles seront connues.

Plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h30 et souhaite d'ores et déjà à tous de bonnes et belles fêtes de fin d'année.

Il invite les présents à partager un moment de convivialité dans le hall Wendel.

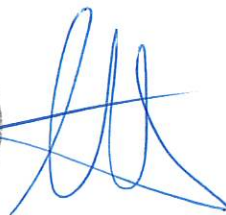
Le Secrétaire de séance
Eric **MAGUIN**
Secrétaire Général



Petite-Rosselle, le 7 décembre 2023

Le Maire

Eric **FEDERSPIEL**



ANNEXES

- Tableau des dépenses de plus de 5 000 €
- Convention ASBH
- Convention pré-opérationnelle AC1

MARCHES PASSES EN DELEGATION

Période : du 01/11 au 06/12/2023

LIBELLES	DATE	TIERS	MONTANT HT
RENOVATION SANITAIRES ECOLE JY COUSTEAU - MISE EN ACCESSIBILITE	04/12/23	TEMAN	5 600,00 €
RENOVATION SANITAIRES 1 ET 2 ECOLE JY COUSTEAU - MISE EN ACCESSIBILITE	04/12/23	ELECTROBI57	5 856,72 €
REFECTION SANITAIRES FILLES ET GARCONS BLOC 1 ECOLE JY COUSTEAU - MISE EN ACCESSIBILITE	04/12/23	SAVO CARRELAGE	8 779,57 €
REAMENAGEMENT CHEMIN ALLEE CENTRALE CIMETIERE	28/11/23	SCHUMMER - JEAN VICTOR	6 997,00 €
REFECTION SANITAIRES COTE GAUCHE ECOLE JY COUSTEAU - MISE EN ACCESSIBILITE	28/11/23	UNI CHAUFFAGE	8 927,58 €
TRANSPORT SCOLAIRE 2023-2024 - 1ER ACOMPTE	20/11/23	BARON REISEN	13 500,00 €
ETUDES ET DIAGNOSTICS P/ PROJET RENOVATION COSEC - SIT 1	20/11/23	ESPACE ARCHITECTURE	4 500,00 €
RESTAURATION SCOLAIRE ECOLE JY COUSTEAU - ECOLE VIEILLE VERRERIE ET COLLEGE OCTOBRE 2023	06/11/23	LES MARMITES DE CATHY	8 158,50 €
RESTAURATION SCOLAIRE ECOLE JY COUSTEAU - ECOLE VIEILLE VERRERIE ET COLLEGE SEPTEMBRE 2023	06/11/23	LES MARMITES DE CATHY	9 425,01 €
FEUX RECOMPENSE	03/11/23	ELAN CITE	9 205,00 €
RESTAURATION ET MISE EN SECURITE MUR ENCEINTE PRESBYTERE ST THEODORE - PARTIE VERGER PRESBYTERE	03/11/23	SCHWARTZ PAUL	44 531,33 €
ETUDES ET DIAGNOSTICS P/ REAMENAGEMENT SITE ST CHARLES	03/11/23	FONDASOL	8 425,00 €
		TOTAL	133 905,71 €

CONVENTION – ACOMPTES 2024

Entre

L'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller (A.S.B.H.) représenté^o par Monsieur SACCUCCI Rocco, Directeur Général, mandaté par le Conseil d'Administration de l'association,

Et

La Commune de Petite-Rosselle, représentée par Monsieur FEDERSPIEL Eric, Maire,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Depuis plusieurs années, sur proposition de l'association suite à ses constats, la Ville de Petite-Rosselle confie l'animation sociale de son territoire à l'A.S.B.H. Plusieurs volets sont concernés par cette décision :

- ✚ Prise en charge de l'enfance et de la petite-enfance,
- ✚ Travail de proximité dans les quartiers ciblés par la politique de la ville (veille active),
- ✚ Insertion sociale et professionnelle de jeunes et de demandeurs d'emploi,
- ✚ Cours de français (FLE)

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versements d'acomptes par la Mairie à l'A.S.B.H. pour atteindre ces objectifs.

En effet, le décret du 6 Juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la Loi du 12 Avril 2000, prévoit la signature de conventions à passer avec les associations qui reçoivent une subvention municipale supérieure à 23.000 euros.

ARTICLE 1 :

La Ville de Petite-Rosselle confie à l'A.S.B.H. la mission d'assurer la gestion administrative et financière des budgets de fonctionnement (hors investissement) mentionnés dans l'article 4. L'A.S.B.H. aura également une mission de coordination, d'encadrement des participants à ces activités, et assurera le suivi quotidien des opérations.

L'A.S.B.H. fournira tous les documents comptables et pédagogiques nécessaires à la Ville de Petite-Rosselle pour percevoir les participations financières de ses partenaires comme la Communauté d'Agglomération de Forbach ou la Caisse d'Allocations Familiales Contrat Enfance Jeunesse, etc.

L'A.S.B.H. assure la fonction employeur du personnel encadrant les activités liées aux projets. Le recrutement se fera, le cas échéant, en collaboration avec les partenaires de l'opération (Ville, CAF, etc.).

ARTICLE 2 :

La Ville de Petite-Rosselle apportera son soutien logistique par les conseils d'agents professionnels et par la mise à disposition du matériel comme des équipements nécessaires au bon fonctionnement des structures et activités concernées.

ARTICLE 3 :

Les subventions relatives à ces missions seront versées sur production de budgets annuels par l'A.S.B.H. en fin de premier semestre 2024. Ceux-ci seront validés par le Conseil Municipal après inscription préalable au budget primitif 2024.

ARTICLE 4 :

Au regard des montants engagés et la multiplicité des sites concernés dans le Bassin Houiller, on peut considérer que l'A.S.B.H. ne peut assurer ces missions qu'avec des recettes provenant de la subvention communale et que le versement d'acomptes est indispensable pour assurer la continuité des actions jusqu'à cette validation.

ARTICLE 5 :

Afin de permettre à cette association de fonctionner dès le début d'année, la Ville de Petite-Rosselle versera donc des acomptes à l'A.S.B.H. correspondant à 10% de la subvention qui lui a été attribuée lors de l'exercice n-1 soit :

TOTAL : 11.530 €

ARTICLE 6 :

Cette somme sera versée de janvier à mai sous la forme de cinq acomptes mensuels. Ces acomptes seront défalqués du montant total des subventions attribuées au titre de l'année 2024 pour lesquelles une nouvelle convention interviendra.

ARTICLE 7 :

Pour tout litige, une solution amiable sera prioritairement recherchée. A défaut, le Tribunal de Sarreguemines sera compétent.

Fait en 2 exemplaires, à

Le 7/12/2013

Pour l'A.S.B.H.

Pour la Ville de Petite-Rosselle

Le Directeur Général

Le Maire

A.S.B.H.
Association d'Action Sociale et Sportive
du Bassin Houiller
Centre administratif - Place Sainte Barbe
57600 COCHEREN
Tel : 03 87 04 14 13 - Télécopie : 03 87 04 14 14
adresse mail : abbh.fr



SACCUCCI Rocco

FEDERSPIEL Eric



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PREOPERATIONNELLE n°MO10P024700

DU 20/01/2022

PETITE ROSSELLE – EX-ATELIER CENTRAL AC 1

ENTRE

La commune de Petite Rosselle représentée par Monsieur Eric FEDERSPIEL, Maire, habilité par une délibération du conseil municipal en date du6/12/2023....., dénommée ci-après « la commune »,

ET

La Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France représentée par Monsieur Jean-Claude HEHN, Président, habilité par une délibération du Conseil communautaire en date du....., dénommée ci-après « la CA »,

D'UNE PART,

ET

L'Établissement Public Foncier de Grand Est, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération N°CA23/..... du Conseil d'administration de l'Établissement en date du 06 décembre 2023 approuvée le par la Préfète de Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFGE »,

D'AUTRE PART,

Vu la convention intervenue avec la Commune de Petite-Rosselle le 20/01/2022,

PREAMBULE

Afin de poursuivre les investigations et apporter à la commune les éléments nécessaires à un positionnement sur l'acquisition, l'EPFGE a proposé de réaliser les études complémentaires suivantes :

- La réalisation d'un diagnostic Faune & Flore afin d'évaluer la présence d'espèces végétales ou animales dont la protection réglementaire constituerait un enjeu pour le réaménagement du site ;
- Un complément d'étude géotechnique et pollution orienté et dimensionné aux lignes directrices du projet identifié ;
- Une mise à jour du bilan financier et du projet au regard des contraintes du site précisées.

Par ailleurs, les premières études ayant permis d'identifier une faisabilité potentielle d'activités tertiaires et économiques, il est proposé d'intégrer la CA à cette convention pré-opérationnelle afin que ses attentes spécifiques pour ce type d'activités soient intégrées aux études complémentaires.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE n°1 modifiant l'article n°6 Engagements des parties (durée et montant prévisionnels) de la convention 20/01/2022

L'article n°6 de la convention du 20/01/2022 est modifié comme suit :

« 6. Engagements des parties (durée et montant prévisionnels)

La convention a une durée de 4 années à compter de la date d'approbation par la Préfète de Région de la délibération de l'EPFGE afférente, date qui correspond donc au début de l'opération.

Les crédits dévolus à cette opération doivent connaître un premier engagement juridique et financier au plus tard un an à compter de cette même date.

Le résultat des études menées dans le cadre de la présente convention pré-opérationnelle fait l'objet d'une note de synthèse transmise à la commune par l'EPFGE. Cette transmission marque la clôture de la convention pré-opérationnelle.

La commune et l'EPFGE conviennent ensuite des suites à y donner :

- soit un projet avec calendrier et bilan prévisionnels est défini et la mise en place d'une convention de projet peut être étudiée ;
- soit les études ne permettent pas d'établir la faisabilité du projet ou un opérateur autre que l'EPFGE est identifié pour mener le projet, et l'intervention de l'EPFGE s'achève.

Au regard des études menées, l'EPFGE pourra réaliser une étude de capacité et/ou une analyse de projet et de bilans.

Le montant prévisionnel de ces études s'élève à 200 000 € TTC.

L'EPFGE en assurera la maîtrise d'ouvrage et la financera à hauteur, de 80 %, le reste étant à la charge de la commune à hauteur de 14% et de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France à hauteur de 6 %. Le versement de toute somme due par la commune se fera dans un délai de 30 jours sur la base d'un appel de fonds de l'EPFGE, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses signé par le Directeur Général et visé par l'Agent Comptable de l'EPFGE. La commune et la Communauté d'Agglomération se libéreront de toute somme due, en la faisant porter au crédit du compte de dépôt de fonds, ouvert à la Direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, sous le n°10071 54000 0000 1002398 08, au nom de l'Agent Comptable de l'Établissement Public Foncier de Grand Est. » -

ARTICLE n°2 modifiant les articles 1,2 5 et 7 de la convention 20/01/2022

Les articles 1, 2, 5 et 7 de la convention du 20/01/2022 sont modifiés de manière à ce que chaque mention "la commune" soit remplacée par "la commune et la CA".

ARTICLE n°3 - Clause conservatoire

Les autres dispositions de la convention du 20 janvier 2022 n'étant ni modifiées ni abrogées, continuent à obliger les parties.

Fait en un unique exemplaire numérique

L'EPF de Grand Est

La Commune de Petite Rosselle

La Communauté d'Agglomération
Forbach Porte de France

Le Maire
Eric FEDERSPIEL

